



## Agression phisique suite a coup de kmlaxon

Par cliclac, le 22/07/2014 à 19:20

bonjour voila samedi soir ma fille agee de 28ans...a 21h45...apres avoir deposee son fils de 4ans chez le papa decide d aller chercher ses neuveu pour manger une glace..c est l ete periode de ramadan..elle ralantie devant l immeuble de un etage un endroit tranquille et donne deux petits coups de klaxon...et fait le tour de l immeuble...alors qu elle et encore en train de rouler deux individu lui saute sur le vehicule lui tape sur lavoiture ..torse nu..surprise elle devie a droite a gauche..etroule 100metre plus loin...et de la ma belle fille l apelle mais tu est ou ..elle lui resume la scene...ma belle fille encore c est le voisin d en face il arrete pas d agresser les gens...bref sur cet entrefait je me deplace...ce monsieur ainsi que son fils ...se dirige vers moi..et se permette de me dire ..on ne supporte pas le bruit des klaxon...bref les gendarmes arrives...et bien vous expliquer qu ils aurait pu provoquer un grave accident...que ma fille aurait put avoir son fils de 4ans...et bien les gendarmes donne raison a ce monsieur.. quic est permis a plusieurs reprises d avoir ce comportement envers une mamie de 66ans...ce monsieur de plus avait bu...donc ou et quand la loi est t elle appliquer...faut t il attendre que cet individu finisse par blesser gravement une personne...je precise mes enfants sont un peu typee mon conjoint est maghrebin...j ai 6 petits enfants et je ne lacherai pas l affaire ...ils estimes que c est presque lui la victime...sachant qu il habite une maison bien isolee est ou ormis quelque petit coup de klaxon...enfants qui traverse car college a proximitee...donc ou commence la loi pour qui...je porterai l affaire jusquau procureur meeme si je doit mediatiser je ne laisserai pas la descrimination gagner...je voudrais savoir ceux que la loi aurais du prendre en compte...vu que les gendarmes ..nous font passer pour les coupables...